

## DÉCISION N° 2025-26DC

### Objet : Mise en séparatif de réseau d'assainissement – Andigné (24CC025) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 2 du Projet de Territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines », et l'engagement E4 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Préserver l'environnement » ;

Considérant la consultation 24CC025 publiée le 29/10/2024 sur les Echos.fr, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 2 offres reçues ;

Considérant que la société EUROVIA ATLANTIQUE a remis une offre économiquement la plus avantageuse ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché à la société EUROVIA ATLANTIQUE, sise Route de Beaufort – CS 20042 à Saint Barthélémy d'Anjou (49124) pour un montant 265 460.64 € HT.

**Article 2 :** Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 13 février 2025

Étienne GLÉMOT  
Président

